

RÉSOLUTION
2025-005

TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le règlement 035-2025 adopté par le conseil municipal le 9 juillet 2025 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le journal des salaires préparé par la technicienne comptable faisant état de la rémunération et l'allocation payable pour chacun des élus de la Municipalité totalisant 3 830,28 \$ pour le mois de septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement de la rémunération au prorata aux élus pour le mois de septembre 2025 totalisant 2 553,53 \$, à être imputé au poste budgétaire 02-11000-131 / *Rémunération de base – Élus* ;

D'AUTORISER le versement au prorata des allocations de dépenses payables aux élus pour le mois de septembre 2025 totalisant 1 276,75 \$, à être imputé au poste budgétaire 02-11000-133 / *Allocation dépenses - Élus* ;

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président